



COMITE DIRECTEUR

PROCES-VERBAL

Réunion du jeudi 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Philippe SURMON

Présents : Mmes Nadia HAOUA - Nathalie SEVENO – MM. Mustapha BEN AYED (en visio) - Jean Jacques BENGUIGUI - Akim BOUZIDI - Fabrice DARTOIS - Jérémie DELATTRE - Nordine DJEDDI - Jacques LAVIGNE – Rodolphe LOPES - Nuno Filipe MIGUEL –Francis MARTIN - Ezzeddine MASMOUDI - Jacques MENDY (en visio) - Gilles POSTERNAK - André Paul TROUDART - Fred VENTURA

Excusés : Mme Albane SARTORIUS - MM. Jean BLEHOUIIN – Jean-François BERRADA (suspendu)

Assistent : Mme Manon CALEGARI CTD DAP - MM. Marc VINCENTI, Directeur Administratif - Hamid BELMAHI, Directeur Administratif adjoint - Patricio D'AMICO, CTD PPF – Mickael AKPOLI, Président de la CDA

Le Président Philippe SURMON ouvre la séance à 19h07.

Il remercie les membres présents à cette réunion et énonce les absences excusées.

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du 21/03/2024 :

A l'unanimité, le Procès- Verbal est approuvé.

2- Vie du District :

- Informations du Président :

- Comme discuté au dernier CD, la Société PIKANGO viendra au District le 27 mai 2024 à 19h00 pour présenter ses projets (formations de professionnalisantes).
- Monsieur Christopher HEDER, agent de développement du district, sera en arrêt quelques semaines suite à une intervention chirurgicale. Les membres du CD lui souhaite un prompt rétablissement.
- Le CNOSF n'a pas encore rendu sa proposition de conciliation concernant la saisine de M. BERRADA Jean-François

- Match Championnet Sports / ES 16^{ème} : Dossier (U18) transmis à la CDPME pour être rejoué sur terrain neutre car beaucoup d'enjeu. M. Jean-Jacques BENGUIGUI informe le Comité Directeur que la date a été fixée au 8 mai 2024 sur les installations sportives du Stade Alain MIMOUN.

- Rendez-vous à la DJS où s'est rendu le Président Philippe SURMON et le Directeur Administratif Marc VINCENTI : Un certain nombre de travaux sont prévus la saison prochaine (début 2025) dont les éclairages qui seront pourvus de LED, quelques terrains seront ré engazonnés en herbe naturelle à Pershing-Mortemart puis à Bagatelle. Les instances de la Ville semblent avoir pris conscience que les bois peuvent servir pour faire du sport.

- Point sur les commissions :

Intervention de MM. André-Paul TROUDART, Secrétaire Général et Marc VINCENTI, Directeur Administratif

Au dernier Comité Directeur, il avait été dit qu'il y avait une nécessité de renforcer la commission de surveillance des opérations électorale.

Le club de l'ACP 15 propose la candidature de M. Khadim NGOM, dirigeant.

La candidature du commissaire présenté par le PARIS AC 15 ne peut être retenue, un de ses membres étant déjà membre de la dite commission.

Le Comité Directeur ne donne pas son accord.

- Point sur les effectifs :

Le Directeur Administratif fait un point sur le nombre de licenciés au district 75.

A ce jour, le District dénombre 29 168 licenciés. Si le nombre de licenciés seniors est en baisse, le nombre de licenciées féminines est en hausse

District	Nb licenciés															n-1
	09/09/2021 (n-2)	09/09/2022 (n-1)	09/09/2023	évol. en %	15/09/2023	11/10/2022 (n-1)	11/10/2023	évol. en %	10/11/2022 (n-1)	09/11/2023	évol. en %	11/01/2024	20/03/2024	24/04/2024	évol. en % sur 20106	
75	9424	9526	10947	15%	12483	17296	20028	16%	22529	23830	5%	27641	28910	29168	7%	27346
77	15087	15417	17873	16%	20792	30370	35478	17%	39556	42213	6%	47407	48555	48841	8%	45108
78	18461	21215	22409	6%	26078	33201	37152	12%	40843	42238	3%	46357	47286	47471	4%	45518
91	12391	13671	15932	17%	18985	26240	30378	16%	34236	36575	6%	41410	42512	42695	10%	38765
92	13637	14234	15305	8%	18068	23608	27258	15%	30306	31682	4%	35812	36850	37120	7%	34836
93	12452	13500	12967	-4%	16546	23554	27599	17%	31821	34556	8%	40239	41424	41680	8%	38669
94	11647	11599	11948	3%	14552	21115	24212	15%	28517	30114	5%	35292	36254	36501	9%	33435
95	15840	17113	17986	5%	21630	28006	32801	17%	35797	38084	6%	42283	43174	43327	7%	40423

- Point financier :

Intervention de M. Francis MARTIN, Trésorier Général

La situation de trésorerie est saine avec un solde créditeur d'environ 100 000 €. Le montant total des impayés au deuxième relevé des comptes-clubs arrêté aux 31/01/2024 s'élève à environ 10 000 €.

Nous avons reçu 8000 € de la FFF pour les préformations.

Toujours en attente du règlement de la société "KIM" pour un montant de 4000 € et du Crédit Mutuel pour un montant de 8000 €.

En attente également de la subvention de 130 000 € de la Ville de Paris qui devrait être réglée en juillet 2024.

Le troisième relevé des comptes-clubs sera envoyé aux clubs le 31 mai 2024. Les clubs auront jusqu'au 30 juin 2024 pour régler ce relevé, sinon les licences seront bloquées à compter du 1^{er} juillet 2024.

Cela sera acté dans le PV de ce jour.

3- Point sur la technique :

Intervention de Mme Manon CALEGARI, CTD DAP et de M. D'AMICO Patricio, CTD PPF

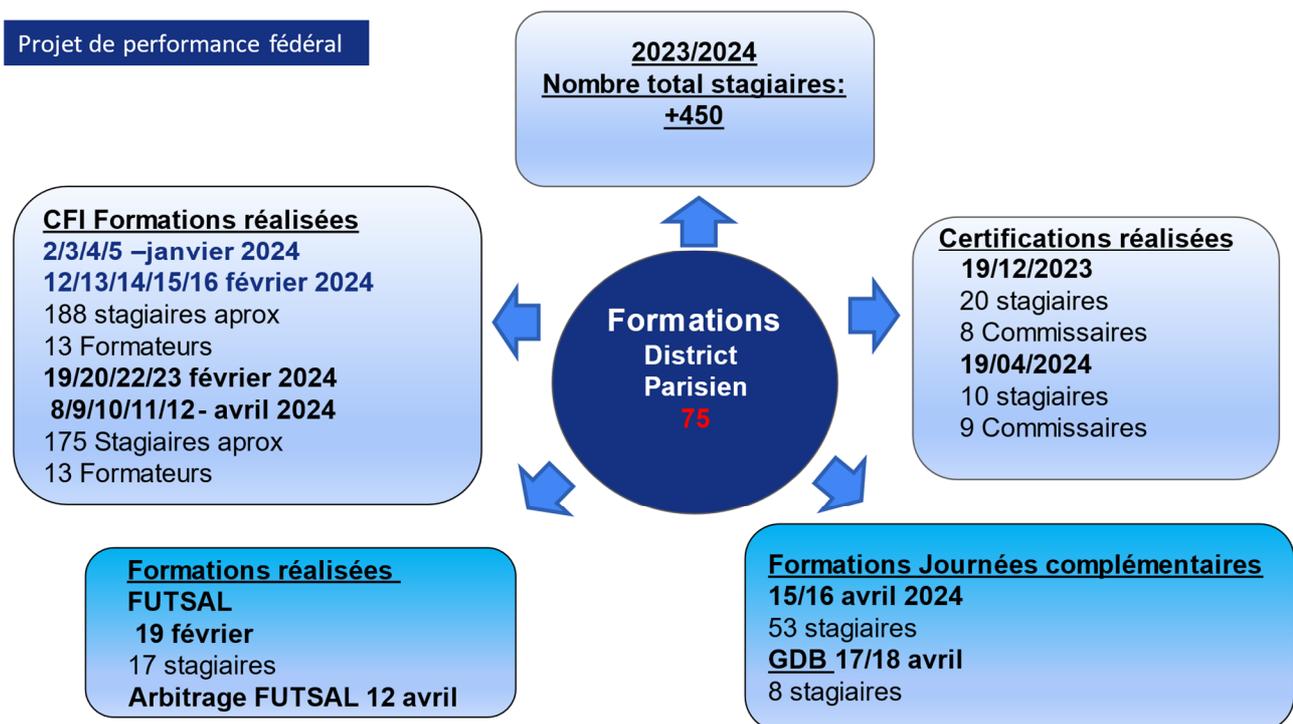
- Retour sur les actions techniques :

Depuis le dernier Comité Directeur, le service technique a participé à différentes actions :

- Le 03/04/2024 : Olympiades des Agents de la Ville de Paris au complexe sportif Suzanne Lenglen
- Le 10/04/2024 : l'opération Bougez-Malins en partenariat avec la Ville de Paris au complexe sportif de Carpentier
- Tous les vendredis matins : l'opération Foot à l'école
- Tous les vendredis midis : les entraînements sur deux sites (14^{ème} et 18^{ème}) à destination de 3 ESAT

- Retour sur les formations :

Depuis le début de la saison, nous avons formé 450 éducateurs représentant 130 clubs d'Ile de France entre les différents CFI et les journées complémentaires qu'on a organisé depuis le début de la saison.



- Retour sur les visites labels :

Mme Manon CALEGARI, CTD DAP indique qu'après les visites effectuées en club, le district proposera :

N° AFFIL	CLUB	NIVEAU PROPOSÉ	NOUVEAU EVOLUTION RENOUVELLEMENT
LABEL JEUNES			
500221	CA PARIS	EXCELLENCE	EVOLUTION
525523	ES SEIZIEME	ELITE	EVOLUTION
548744	COURONNES	EXCELLENCE	EVOLUTION
551469	POUCHET PARIS	ESPOIR	RENOUVELLEMENT
550005	SOLITAIRE	ESPOIR	NOUVEAU
553181	PARIS SPORT CULTURE	ESPOIR	RENOUVELLEMENT
516516	PITRAY OLIER	EXCELLENCE	RENOUVELLEMENT
LABEL FEMININ			
516516	PITRAY OLIER	BRONZE	NOUVEAU
500221	CA PARIS	ARGENT	EVOLUTION
523420	SALESIIENNE PARIS	OR	EVOLUTION
500568	PARIS FC	OR	RENOUVELLEMENT
525523	ES SEIZIEME	OR	EVOLUTION
548744	COURONNES OFC	BRONZE	NOUVEAU
551989	ES PARIS XIII	BRONZE	NOUVEAU
551469	POUCHET	BRONZE	RENOUVELLEMENT
550005	SOLITAIRES	BRONZE	NOUVEAU
LABEL FUTSAL			
560865	ESP 18	ARGENT	EVOLUTION

Elle informe que le club de l'AF PARIS 18 avait déposé un dossier mais il n'est pas allé au bout du processus, car il ne remplissait pas les critères.

- Point sur les finales des challenges du 06/04/2024 et du 27/04/2024 :

• ***Finales des challenges du 06/04/2024 :***

Il est revenu sur les finales des challenges U13 du 06/04/2024 qui se sont déroulés au complexe sportif Louis Lumière.

Un bug informatique, qui n'a pas été détecté le jour même, a malheureusement donné un mauvais classement des trois premiers.

Le club de l'Espérance Paris 19^{ème} a été annoncé comme qualifié le jour des finales pour le tour régional alors qu'au classement officiel, il termine 3^{ème}.

Il faudra pour la saison prochaine, apporter un deuxième pc portable.

M. Nuno MIGUEL indique qu'il faudrait peut-être également réfléchir sur les installations la saison prochaine et envisager d'organiser ce type d'évènement sur le complexe du club de Pitray Olier.

- **Finales des challenges du 27/04/2024 :**

Ces finales vont se dérouler au Stade Maryse Hilsz avec au programme : les U11 le matin et les U10 et les U12 l'après-midi.

- Soirée Féminisation du 01/03/2024 :

Mme Manon CALEGARI, CTD DAP revient sur cette excellente initiative avec plus de 80 femmes présentes lors de cette soirée au siège de la FFF.

Elle indique que cette soirée a amené beaucoup d'attente auprès des participantes, et qu'il faudra faire un suivi.

4- Point sur l'arbitrage :

Intervention de M. Mickaël AKPOLI, Président de la CDA

- Point sur les effectifs arbitres :

- Taux de renouvellement : 68% (niveau national : 70%)

- 194 arbitres désignables ce jour

- Point sur les observations :

A l'heure actuelle, les observations ne rencontrent pas de retard :

- 100% pour les arbitres de catégorie D1 et D2

- il reste encore quelques arbitres en D3 et quelques Jeunes arbitres à observer

- Point sur les formations :

- A la dernière FIA , il y avait 24 candidats inscrits et 20 ont été reçus.

- FAR : Lors du dernier stage, nous avons reçu et travaillé avec la FAR du 94

- Stage d'arbitre de Futsal pour les joueurs U13 qui s'est déroulé le 12/04/2024 au district avec 15 jeunes en collaboration avec Manon CALEGARI.

- Echange d'arbitres avec le district 94 :

La CDA indique qu'elle est rentrée en contact avec son homologue du 94, et une discussion a eu lieu concernant un éventuel échange d'arbitres sur les rencontres des deux districts.

- Paiement des arbitres :

La CDA relève que des clubs oublient souvent qu'ils ont à payer les arbitres le week-end.

Une réflexion aura lieu pour le mode de paiement des arbitres lors des prochaines saisons, à l'instar d'autres districts.

5- Point sur le calendrier de fin de saison :

- Proposition de faire jouer l'avant dernière journée de championnat Seniors D1 (05/05/2024) à 17h00 suite à l'accord de la DJS.

Le Comité Directeur donne son accord.

- Dernière journée des Seniors du Dimanche Après-Midi le 12/05/2024, suite au premier tour de la Coupe de France 2024/2025 fixé le même jour, la Commission d'Organisation des Compétitions propose que cette journée soit reportée au 19/05/2024 de la Seniors D1 à la D4.

Le Comité Directeur donne son accord.

- Rencontre : U14 D3.B PARIS 11 US / PARIS FC pour le compte de la dernière journée de championnat, les deux clubs proposent que la rencontre soit jouée le 8 mai 2024 car plusieurs joueuses du Paris FC ont été retenues par la sélection du district de Paris dans le cadre du Tournoi des Capitales.

Le Comité Directeur ne donne pas son accord car à l'heure actuelle, le match a un enjeu sportif.

La Commission d'Organisation des Compétitions pourra se saisir du dossier, si entre temps le classement change.

- Planning des Finales des coupes départementales (outdoor) :

11/05/2024 : 18h00 : Finale Coupe Départementale 75 Féminines
18/05/2024 : 12h00 : Finales Coupe Départementale 75 U14 et Coupe Amitié U14
14h00 : Finales Coupes Départementales U15F / U18F / Seniors Féminines à 7
16h30 : Finale Coupe Foot Loisir / Entreprise
19/05/2024 : 09h00 : Finale Coupe Départementale 75 Anciens
11h00 : Finale Coupe Départementale 75 U16
13h00 : Finale Coupe Départementale 75 U20
15h00 : Finale Coupe Départementale 75 U18
26/05/2024 : 09h00 : Finale Coupe Départementale 75 CDM
11h00 : Finale Coupe Amitié U16
13h00 : Finale Coupe Amitié Seniors
15h00 : Finale Coupe Départementale 75 Seniors

Les finales des Coupes Futsal sont programmées le Samedi 15/06/2024.

6- Tournoi des Capitales du mercredi 8 au samedi 11 mai 2024 :

Intervention de M. André-Paul TROUDART, Secrétaire Général

L'organisation du Tournoi International des Capitales qui se déroulera durant les fêtes de l'Ascension est fortement contrariée. Plusieurs capitales sollicitées, intéressées dans un premier temps, n'ont pas donné suite à leur candidature. Dans l'urgence, le club du Paris Saint Germain a été sollicité et le District est dans l'attente d'une confirmation définitive de leur engagement.

Pour le reste, la mise en place du Tournoi, se poursuit par la concrétisation des à-côtés de l'intendance : hébergement, restauration, animations sportives et touristiques. La CDA a été invitée à mettre à disposition le nombre nécessaire d'arbitres. Une visite des installations du Stade Déjerine par le District est fixée afin de visualiser l'espace indispensable à l'installation de barnum (pour la buvette) et du matériel indispensable pour la sonorisation.

La campagne de publicité concernant cette manifestation a pris du retard mais le nécessaire sera fait par une publication sur le prochain journal numérique et une annonce sur les réseaux sociaux.

Appel est fait aux Membres du Comité Directeur pour communiquer à ce sujet dans leur club.

7- Règlements :

Intervention de M. Marc VINCENTI, Directeur Administratif et rapporteur du groupe de travail

Comme prévu au dernier Comité Directeur, le groupe de travail sur la révision des règlements s'est réuni le 18/04/2024 toute la journée au district.

Ce groupe de travail était composé de : MM. Philippe SURMON – Francis MARTIN – Jean-Jacques BENGUIGUI – Gilles POSTERNAK – Olivier FOURRIER – Hamid BELMAHI – Marc VINCENTI.

Après avoir pris connaissance des propositions de modifications aux Règlements du District (cf. Annexe – Propositions de modifications aux règlements du district),

Le Comité Directeur les adopte.

Date d'effet : 1er Juillet 2024.

8- Assemblée Générale Elective du vendredi 14 juin 2024 :

Elle se tiendra dans la salle du Conseil de Paris à l'Hôtel de Ville. Tous les participants, devront au préalable s'être inscrits auprès du secrétariat du District et le jour venu, se présenter rue Lobau où, muni de la convocation et d'une pièce d'identité ils seront admis après passage au contrôle de sécurité. Il n'y aura pas d'exception.

9- Tour de table :

Aucune question.

Le Président considérant que l'ordre du jour est épuisé, lève la séance à 22h40

Prochaine réunion du Comité Directeur le 23/05/2024 à 19h00.

Philippe SURMON,
Président

André-Paul TROUDART,
Secrétaire Général



PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS **DU DISTRICT**

Date d'effet : 1^{er} Juillet 2024

maj : 25/04/2023

REGLEMENT SPORTIF GENERAL

Article 2. – Les Commissions.

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>[...]- Les Commissions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commission de surveillance des opérations électorales- Commission d’Ethique- Commission d’organisation des compétitions- Commission du football féminin- Commission de féminisation- Commission futsal- Commission football d’animation- Commission du foot diversifié- Commission technique- Commission de discipline- Commission d'appel disciplinaire- Comité d’Appel Chargé des Affaires Courantes- Commission des statuts et règlements- Commission départementale de prévention, médiation et éducation (C.D.P.M.E) et délégués- Commission du statut de l’éducateur- Commission départementale d’arbitrage (C.D.A)- Commission départementale de promotion des arbitres- Commission du statut de l’arbitrage- Commission du développement et de communication- Commission médicale- Commission de labellisation- Commission ANS-FAFA- Commission des terrains et équipements sportifs- Commission du football en milieu scolaire- Commission du développement et de communication- Commission médicale- Commission de labellisation- Commission ANS-FAFA- Commission des terrains et équipements sportifs- Commission du football en milieu scolaire	<p>[...] - Les Commissions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Commission de surveillance des opérations électorales- Commission d’Ethique- Commission d’organisation des compétitions- Commission du football féminin- Commission de féminisation- Commission du futsal- Commission du football d’animation- Commission du foot diversifié et foot adapté- Commission du foot entreprise et du foot loisirs- Commission technique- Commission de discipline- Commission d'appel disciplinaire- Comité d’Appel Chargé des Affaires Courantes- Commission des statuts et règlements- Commission départementale de prévention, médiation et éducation (C.D.P.M.E) et délégués- Commission du statut de l’éducateur- Commission départementale d’arbitrage (C.D.A)- Commission départementale de promotion des arbitres- Commission du statut de l’arbitrage- Commission du développement et de communication- Commission médicale- Commission de labellisation- Commission ANS-FAFA- Commission des terrains et équipements sportifs- Commission du football en milieu scolaire- Commission du développement et de communication- Commission médicale- Commission de labellisation- Commission ANS-FAFA- Commission des terrains et équipements sportifs- Commission du football en milieu scolaire

Article 3.5

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>Le District effectue 3 relevés « compte club » par saison.</p> <p>Lors de chacune des échéances les clubs sont informés via le journal officiel et par mail adressé sur la boîte officielle du club en précisant la date de règlement à J + 20.</p> <p>A l'issue de ce délai, une dernière relance effectuée par un courriel à l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr),</p> <p>La régularisation de la situation financière du club est considérée comme étant effective :</p> <ul style="list-style-type: none">-pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt au District du chèque,-pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par le District,-pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement, <p>Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.</p> <p>Les décisions suivantes peuvent être prononcées en cas de non règlement à la date butoir :</p> <p>-La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.</p> <p>La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.</p> <p>-Mise hors compétition de tout ou partie des équipes du club</p> <p>-Via le Comité Directeur demande de radiation auprès de la LPIFF</p> <p>-La suspension peut, deux mois après, être transformée en radiation, sur demande du District 75 de Football.</p> <p>Pour les clubs qui se seraient acquittés de la somme due dans le délai prévu du présent article mais dont le règlement n'est finalement pas effectif (notamment en cas de provision insuffisante), la sanction sportive prononcée par le Comité de</p>	<p>Le District effectue 3 relevés « compte club » par saison.</p> <p>Lors de chacune des échéances les clubs sont informés via le journal officiel et par mail adressé sur la boîte officielle du club en précisant la date de règlement à J + 20.</p> <p>A l'issue de ce délai, une dernière relance est effectuée par un courriel à l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr) pour paiement immédiat.</p> <p>La régularisation de la situation financière du club est considérée comme étant effective :</p> <ul style="list-style-type: none">-pour un règlement par chèque : à la date d'envoi ou de dépôt au District du chèque,-pour un règlement en espèces : à la date du reçu délivré par le District,-pour un règlement par virement : à la date d'émission du virement, <p>Et sous réserve du règlement de la totalité de la somme due et de son encaissement.</p> <p>Les décisions suivantes peuvent être prononcées en cas de non règlement à la date butoir :</p> <p>-La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière. Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.</p> <p>La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés.</p> <p>-Mise hors compétition de tout ou partie des équipes du club</p> <p>-Via le Comité Directeur demande de radiation auprès de la LPIFF</p> <p>-La suspension peut, deux mois après, être transformée en radiation, sur demande du District 75 de Football.</p> <p>Pour les clubs qui se seraient acquittés de la somme due dans le délai prévu du présent article mais dont le règlement n'est finalement pas effectif (notamment en cas de provision insuffisante), la sanction sportive prononcée par le Comité de</p>

<p>Direction leur sera appliquée par la Commission d'Organisation compétente avec effet rétroactif. Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du Comité de Direction du District, et, après application par ce dernier du Règlement Financier du District, à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales et / ou départementales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le District.</p> <p>Les clubs ne s'étant pas acquittés de la somme due du 3ème relevé avant le début des compétitions de la saison n+1, auront leurs licences bloquées jusqu'à régularisation.</p> <p>Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.</p>	<p>Direction leur sera appliquée par la Commission d'Organisation compétente avec effet rétroactif. Les mêmes sanctions, en suivant les mêmes règles, peuvent être prononcées, sur demande du Comité de Direction du District, et, après application par ce dernier du Règlement Financier du District, à l'encontre des clubs qui évoluent en compétitions régionales et / ou départementales, et qui ne se sont pas acquittés des sommes dont ils sont redevables envers le District.</p> <p>Les clubs ne s'étant pas acquittés de la somme due du 3ème relevé à J+20 avant le début des compétitions de la saison n+1, auront leurs licences bloquées jusqu'à régularisation.</p> <p>Les frais liés à la mise en œuvre d'une des sanctions visées ci-dessus sont mis à la charge du club concerné.</p> <p>Les clubs débiteurs devront régler directement au district les frais de dossiers (réserves, réclamations, évocations, appels) sous peine d'irrecevabilité (article 30.12 de ce présent règlement).</p>
--	---

Article 8.1

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>[...] Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club), l'arbitre, en présence des capitaines ou des dirigeants licenciés responsables, doit exiger : [...]</p>	<p>[...] Si un joueur ne présente pas sa licence (via l'outil Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club avec photographie), l'arbitre, en présence des capitaines ou des dirigeants licenciés responsables, doit exiger : [...]</p>

Article 9.7 - Structure des Championnats :

Ajout

Structure du Championnat U15

D1 X groupes de X équipes

Article 11.3 – Encadrement Technique des équipes :

Ajout :

Championnat Départemental 1 U15 et U14

Article 12.1 – Les Championnats :

Ajout :

-Championnat des jeunes (U14, U15, U16, U18)

-Critérium U14 à 11

Article 12.2 – Les Coupes et les Challenges :

Ajout :

-Coupe départementale U15 (selon les engagements)

Article 13. – Les Feuilles de Matches, les Résultats.

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
Il est recouru à la feuille de match informatisée (FMI) pour toutes les compétitions départementales	Il est recouru à la feuille de match informatisée (FMI) pour toutes les compétitions départementales, celle-ci doit être transmise à la fin du match. [...]

Article 13.3

<u>Saison 2023/2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
Les résultats doivent être portés sur les feuilles de match. Dans le cas où la rencontre n'arrive pas à son terme, le score doit être inscrit dans la case "observations d'après match". Le club recevant doit obligatoirement saisir le résultat sur Internet au plus tard à minuit le jour du match,	Les résultats doivent être portés sur les feuilles de match. Dans le cas où la rencontre n'arrive pas à son terme, le score doit être inscrit dans la case "observations d'après match". Le club recevant doit obligatoirement saisir le résultat sur FootClubs Internet au plus tard à minuit le jour du match, en cas de non utilisation de la F.M.I..

Article 14.12 – Montées ou descentes :

Ajout :

Il n'y a aucun classement dans les compétitions sous forme de critérium.

Article 15.5 :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>Avec l'accord de leur adversaire, les clubs possédant un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la Fédération Française de Football et classé par la Commission Régionale des Terrains et Infrastructures Sportives, peuvent demander à jouer leurs matchs de championnat et de coupe en nocturne à la condition que le coup d'envoi du lever de rideau ait lieu au plus tard à 18h15.</p>	<p>Avec l'accord de leur adversaire, les clubs possédant un terrain doté d'un éclairage conforme aux normes et prescriptions de la Fédération Française de Football et classé par la Commission Régionale ou Départementale des Terrains et Infrastructures Sportives, peuvent demander à jouer leurs matchs de championnat et de coupe en nocturne à la condition que le coup d'envoi du lever de rideau ait lieu au plus tard à 17h30.</p>

Article 15.6 :

<u>Saison 2022 / 2023</u>	<u>Saison 2023 / 2024</u>
<p>Compte-tenu de la spécificité de la disponibilité des terrains sur le territoire de Paris, l'heure officiel du coup d'envoi des matches est fixée sur une plage horaire définie ci-après, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable du club adverse, à condition que le district puisse publier avant le jeudi 16H précédant la rencontre du week-end, l'heure officiel de la rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14- Seniors Féminines), pour les matchs qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé. - Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM - Anciens - Critérium +45ans). - Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 - U18 - Seniors), pour les matchs qui se déroulent avec la tombée de la nuit il convient que l'éclairage de l'aire de jeu soit classé.. - L'heure officielle des équipes seniors qui ont fait le choix de jouer le samedi soir est entre 19h00 et 19h30 pendant toute la saison sauf pour les journées reprises ci-après sans avoir besoin de l'accord des clubs de sa poule mais dument entériné par la commission d'organisation des compétitions. - L'heure officielle sur la dernière journée (samedi ou dimanche) et les deux dernières en Seniors D1 masculin doit être fixée le même jour, même heure par la commission compétente. Cette dernière pourra y déroger en vertu de l'article 10. 	<p>Compte-tenu de la spécificité de la disponibilité des terrains sur le territoire de Paris, l'heure officiel du coup d'envoi des matches est fixée sur une plage horaire définie ci-après, sans qu'il soit besoin d'obtenir l'accord préalable du club adverse, à condition que le district puisse publier avant le vendredi jeudi-17H précédant la rencontre du week-end, l'heure officiel de la rencontre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Match du samedi après-midi de 13H à 17H30 (U14 - U15 - Seniors Féminines), pour les matchs dont la nécessité d'utiliser l'éclairage de l'aire de jeu, cette dernière doit être classée. - Match du dimanche matin de 09H à 11H30 (CDM - Anciens - Critérium +45ans). - Match du dimanche après-midi de 11H à 16H (U16 - U18), pour les matchs dont la nécessité d'utiliser l'éclairage de l'aire de jeu, cette dernière doit être classée. - Match du dimanche après-midi de 12H à 16H (U16 - U18 Seniors), pour les matchs dont la nécessité d'utiliser l'éclairage de l'aire de jeu, cette dernière doit être classée. - L'heure officielle des équipes seniors qui ont fait le choix de jouer le samedi soir est entre 19h00 et 19h30 pendant toute la saison sauf pour les journées reprises ci-après sans avoir besoin de l'accord des clubs de sa poule mais dument entériné par la commission d'organisation des compétitions. - L'heure officielle sur la dernière journée (samedi ou dimanche) et les deux dernières en Seniors D1 masculin doit être fixée le même jour, même heure par la commission compétente. Cette dernière pourra y déroger en vertu de l'article 10.

Article 17

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>17.1 – Dans la mesure du possible, les matches officiels sont dirigés par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.</p> <p>Le règlement des arbitres est à la charge du club recevant ou du club demandeur.</p> <p>Les arbitres étant convoqués par Internet, les clubs ont la possibilité de consulter la désignation par l'intermédiaire du site Internet du District ou du logiciel Footclubs.</p> <p>Les candidats arbitres de clubs désignés officiellement reçoivent la même indemnité que les officiels et celle-ci est versée dans les mêmes conditions.</p> <p>17.2 – En aucun cas, un club ne peut revendiquer l'absence de l'arbitre officiel pour remettre la rencontre.</p> <p>Si un arbitre officiel porteur de sa licence de la saison en cours se trouve sur le terrain, il peut suppléer l'arbitre officiel désigné et absent.</p> <p>Toutefois un arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut arbitrer aucune rencontre, sous peine de sanction.</p> <p>17.3 – Quand la rencontre n'est pas dirigée par trois officiels, la composition du trio arbitral est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 arbitre officiel,- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 arbitre central qui est un arbitre de club ou, à défaut un licencié majeur du club recevant,- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence. <p>Dans tous les cas, les arbitres doivent inscrire avant la rencontre leur nom et numéro de licence sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet.</p> <p>Si des faits répréhensibles sont commis à l'encontre d'un licencié exerçant les fonctions d'arbitre ou d'arbitre- assistant, les sanctions à appliquer sont celles qui résultent des articles du barème des sanctions de référence figurant en annexe 1 du présent Règlement Sportif, visant les actes commis à l'encontre d'un officiel.</p>	<p>17.1 – Dans la mesure du possible, les matches officiels sont dirigés par des arbitres officiels désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage.</p> <p>Le règlement des arbitres est à la charge du club recevant ou du club demandeur sauf disposition contraire prise par les commissions d'organisation compétentes.</p> <p>Les arbitres étant convoqués par Internet, les clubs ont la possibilité de consulter la désignation par l'intermédiaire du site Internet du District ou du logiciel Footclubs.</p> <p>Les candidats arbitres de clubs désignés officiellement reçoivent la même indemnité que les officiels et celle-ci est versée dans les mêmes conditions.</p> <p>17.2 – En aucun cas, un club ne peut jamais revendiquer l'absence de l'arbitre officiel pour remettre la rencontre.</p> <p>Si un arbitre officiel porteur de sa licence de la saison en cours se trouve sur le terrain, il peut suppléer l'arbitre officiel désigné en cas d'absence de celui-ci.</p> <p>Toutefois un arbitre officiel désigné qui n'honore pas sa convocation ne peut arbitrer aucune rencontre, sous peine de sanction.</p> <p>17.3 – Quand la rencontre n'est pas dirigée par trois officiels, la composition du trio arbitral est la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 arbitre officiel,- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence dont la licence est validée par la ligue avant le coup d'envoi du match. <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none">- 1 arbitre central qui est un arbitre de club ou, à défaut un licencié majeur du club recevant,- 2 arbitres assistants qui sont des arbitres de clubs de l'un et/ou de l'autre des clubs en présence, ou, à défaut, un licencié majeur ou un licencié Dirigeant de chaque club en présence dont la licence est validée par la ligue avant le coup d'envoi du match. <p>Dans tous les cas, les arbitres doivent inscrire avant la rencontre leur nom et numéro de licence sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet.</p> <p>Si des faits répréhensibles sont commis à l'encontre d'un licencié exerçant les fonctions d'arbitre ou d'arbitre- assistant, les sanctions à appliquer sont celles qui résultent des articles du barème des sanctions de référence figurant en annexe 1 du présent Règlement Sportif, visant les actes commis à l'encontre d'un officiel.</p>

<p>17.4 – Si le club recevant ne présente pas d’arbitre, l’arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur, en possession de sa licence.</p>	<p>En cas d’absence d’arbitre officiel désigné ou d’arbitre officiel se trouvant sur le terrain, la direction de la partie est assurée pour toutes les compétitions par un arbitre de club (priorité étant donnée à l’arbitre de club du club recevant si les deux clubs concernés en présentent un) ou, en cas d’absence de ce dernier, par un licencié majeur du club recevant en possession de sa licence.</p> <p>17.4 – Si le club recevant ne présente pas d’arbitre, l’arbitrage est assuré par un licencié majeur du club visiteur, en possession de sa licence validée par la ligue avant le coup d’envoi du match.</p>
--	---

Article 19. – Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres. :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>19.1 – Chaque équipe désigne un dirigeant majeur (2 pour les équipes de jeunes) et muni d'une licence dirigeant, joueur ou éducateur fédéral.</p> <p>Ce dirigeant ou joueur ou éducateur, dûment mandaté par son club, agit en dehors du jeu, pour les matches de catégories jeunes comme capitaine de l'équipe, et il est tenu pour responsable des incidents qui peuvent se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match.</p> <p>Il établit la feuille de match pour la partie concernant son club et doit obligatoirement inscrire son nom et numéro de licence et son club d'appartenance à l'endroit prévu à cet effet, en qualité de responsable de l'équipe.</p> <p>En cas d'absence Dirigeant, il est infligé au club fautif l'amende fixée à l'annexe financière au présent Règlement Sportif.</p>	<p>19.1 – Chaque équipe désigne un dirigeant majeur (2 pour les équipes de jeunes) et muni d'une licence dirigeant, joueur ou éducateur fédéral.</p> <p>Ce dirigeant ou joueur ou éducateur, dûment mandaté par son club, agit en dehors du jeu, pour les matches de catégories jeunes comme capitaine de l'équipe, et il est tenu pour responsable des incidents qui peuvent se produire du fait de l'attitude de ses joueurs, avant, pendant et après le match.</p> <p>Il établit la feuille de match pour la partie concernant son club et doit obligatoirement inscrire son nom et numéro de licence et son club d'appartenance à l'endroit prévu à cet effet, en qualité de responsable de l'équipe.</p> <p>En cas d'absence totale de dirigeant majeur dûment licencié, le match ne pourra se dérouler (application de l'article 40.2 de ce présent règlement) et il est infligé au club fautif l'amende fixée à l'annexe financière au présent Règlement Sportif.</p>

Article 20.4 :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>Toutefois, un match ne peut pas être joué : [...] h) si l'un des adversaires refuse de remplir les formalités prévues par le Règlement</p>	<p>Toutefois, un match ne peut pas être joué : [...] h) si l'un des adversaires refuse de remplir les formalités administratives d'avant match prévues par le Règlement i) si absence totale de dirigeant majeur dûment licencié.</p>

Article 40.1 :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants (liste non limitative) : [...]</p> <ul style="list-style-type: none">-inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée assurant une fonction officielle,-non déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli.	<p>La perte d'un match par pénalité est prononcée dans les cas suivants (liste non limitative) : [...]</p> <ul style="list-style-type: none">-inscription sur la feuille de match d'une personne non licenciée ou suspendue assurant une fonction officielle,-pour tout licencié suspendu rentrant en contact avec un officiel (article 41.5 du présent Règlement Sportif),-non déroulement de la rencontre suite à l'absence de proposition d'un terrain de repli.

Article 40.2 :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>La perte du match pour erreur administrative dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-forfait retard,-l'absence des équipements sportifs tels que définis à l'article 16.1.b du présent Règlement,-manque de filet(s) de but,-manque de ballon(s) réglementaire(s),-terrain non tracé ou insuffisamment tracé,-non-déroulement de la rencontre du fait qu'en cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, les clubs en présence n'ont pas présenté, pour assurer la direction de la rencontre, un licencié majeur en possession de sa licence,-absence d'équipement sportif des joueurs,-absence des licences des joueurs et de leur certificat médical, étant précisé qu'il conviendra qu'une feuille de match soit établie et que les joueurs présentent un justificatif d'identité,-défaut de remise en état de l'équipement par le club recevant (articles 39.2 du présent règlement).	<p>La perte du match pour erreur administrative dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-forfait retard,-l'absence des équipements sportifs tels que définis à l'article 16.1.b du présent Règlement,-manque de filet(s) de but,-manque de ballon(s) réglementaire(s),-terrain non tracé ou insuffisamment tracé,-non-déroulement de la rencontre du fait qu'en cas d'absence d'arbitre officiel ou d'arbitre de club désigné, ou d'arbitre officiel se trouvant sur le terrain, les clubs en présence n'ont pas présenté, pour assurer la direction de la rencontre, un licencié majeur en possession de sa licence,-absence d'équipement sportif des joueurs,-absence des licences des joueurs et de leur certificat médical, étant précisé qu'il conviendra qu'une feuille de match soit établie et que les joueurs présentent un justificatif d'identité,-absence totale de dirigeant majeur dûment licencié,-défaut de remise en état de l'équipement par le club recevant (articles 39.2 du présent règlement).

Article 40.5 :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>Tout club fraudant sur l'identité d'un joueur se voit infliger une amende prévue à l'annexe financière au présent Règlement Sportif et l'équipe fautive est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire.</p> <p>L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.</p>	<p>Tout club fraudant sur l'identité d'un joueur se voit infliger une amende prévue à l'annexe financière au présent Règlement Sportif et l'équipe fautive est passible des sanctions prévues à l'article 4 du Règlement Disciplinaire.</p> <p>L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de chacune d'elles.</p>

Article 40.7 :

<u>Saison 2023 / 2023</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>[...] Néant [...]</p>	<p>[...] La suspension ferme de terrain doit être purgée dans les rencontres officielles effectivement jouées. L'expression "effectivement joué" s'entend d'une rencontre ayant eu son aboutissement normal, prolongation éventuelle comprise. [...]</p>

Article 41.5 :

<u>Saison 2023 / 2024</u>	<u>Saison 2024 / 2025</u>
<p>Les dispositions du présent article s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que, des réserves ou des réclamations soient formulées.</p> <p>La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p>	<p>-Les dispositions du présent article s'appliquent aussi aux éducateurs et aux dirigeants suspendus, à l'exception de celles prévoyant la perte par pénalité d'une rencontre sans qu'il soit nécessaire que, des réserves ou des réclamations soient formulées.</p> <p>La perte par pénalité d'un match suite à la présence d'un éducateur ou d'un dirigeant suspendu passe obligatoirement par la formulation de réserves d'avant match, conformément aux dispositions de l'article 142.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.</p> <p>- Tout licencié suspendu ne doit en aucun cas avoir de contact sous quelques formes que se soient avec les officiels. De même, tous les accès menant à leurs vestiaires, avant, pendant et après une rencontre, leur est interdit, sous peine de l'application de l'article 40.1.</p>